



## Syndicat SUD Santé-Sociaux de l'Essonne

Section syndicale *Sud* E.P.S. Barthélemy-Durand

91 152 Etampes cedex

Tél : 01 69 92 52 76 Fax : 01 69 92 53 09 E-mail : sud.bd@wanadoo.fr

[www.facebook.com/sud.sante.bd](http://www.facebook.com/sud.sante.bd)

# La Direction attaque le Droit de grève !

juillet 2018



La Direction a concrétisé cette attention en mettant à l'Ordre du jour, pour avis des CTE, du 19 juin 2018, **les assignations en cas de grève**.

Le **Protocole d'assignation en cas de grève** avait été signé le 22 juin 2010. Il fait suite à divers notes de service concernant l'organisation des mouvements sociaux avec quelques précisions sur le **service minimum**, prélèvement sur salaire ou le décompte des heures de grève sur les droits à congés ou droits à RTT.

Il y a eu pas mal de changements depuis 2010. La création de structures : la MAS « Le Ponant », l'UHPA et l'intégration de nouvelles fonctions (ex: Aide Médico-

Psychologique...).

Entre 2010 et 2016, il n'y avait pas eu de négociation sur ce sujet. C'est un peu gros ! Surtout qu'il y a eu beaucoup de mouvements de grève nationaux (ex: la Loi Travail) et locaux (ex: contre le GHT).

En octobre 2016, la Direction a convoqué les Organisations Syndicales sur le sujet. Il était temps que la Direction rencontre **SUD Santé Sociaux** et la CGT pour permettre le respect du droit de grève et la continuité du service public sur l'établissement.

La MAS et l'UHPA n'entraient pas dans les annexes du **protocole d'assignation en cas de grève** de 2010. Donc, se posait légitimement la question de définir le service minimum pour ces services.

**SUD Santé Sociaux** a fait des propositions mais rien de concret de la part de la Direction. Elle n'a pas donné de calendrier pour se revoir.

Le 12 Décembre 2017, la Direction a, enfin, convoqué **SUD Santé Sociaux** et la CGT sur les annexes du **Protocole d'assignation en cas de grève**. Ces annexes devaient déterminer les services de l'établissement assignables et le service minimum de sécurité en cas de grève.

La Direction a décidé d'ouvrir l'assignation à d'autres services n'assurant pas la continuité de service (ex: les Admissions et le service informatique dit: « Département des systèmes d'information... ») et donc augmenter les effectifs assignables. **SUD Santé Sociaux est CONTRE !**

### POURQUOI ?

La notion de service minimum en cas de grève dans la Fonction Publique Hospitalière a été définie par plusieurs décisions de la jurisprudence administrative et **l'effectif minimum de sécurité doit correspondre à celui qui serait appliqué dans les services de l'établissement un dimanche ou d'un jour férié**.

L'arrêt N°24016 du Conseil d'État du 16 juin 1982 a indiqué que : « **le directeur d'un centre hospitalier doit limiter l'activité minimale aux seuls services dont le fonctionnement ne saurait être interrompu sans risques sérieux, ce qui exclut par exemple une recette de consultations externes** ».

La Direction nous oppose que les Admissions sont nécessaires à la préparation des dossiers pour le Juge des Libertés et de la Détention (du mardi) et pour l'établissement des certificats médicaux des hospitalisations sous contrainte. **SUD Santé Sociaux** a fait remarquer que les weekends et jours fériés (ex: Lundi de Pentecôtes), les Admissions étant fermées, se posait la question du traitement de ces documents ? Grand blanc de la Direction.

Pour le service informatique, la Direction nous oppose les cyberattaques. **SUD Santé Sociaux**

s'étonne que les attaques informatiques n'aient lieu que les jours de grève ?! Par contre, les nuits, les weekends et jours fériés, il n'y a pas de technicien informatique. Il n'y a pas d'attaque en dehors de 9h-17h ? De qui se moque-t-on ?

Dans les services de soins, le cadre de proximité assigne les soignants. Or, le cadre n'a pas le pouvoir d'assignation. **SUD Santé Sociaux** a rappelé que **les assignations se font par courrier officiel, signé par la Directrice ou son délégué. Il doit vous être remis en main propre, voire le jour même, dans le service, par le cadre contre signature** ou par coursier, la veille, à votre domicile, contre signature.

Ne sont pas valables :

- les assignations par téléphone, sur répondeur, par mail, via un collègue.
- le courrier déposé dans le service en votre absence, un mot du cadre, etc...

Face à notre refus d'entériner l'ouverture à l'assignation du service des Admissions, du service informatique et d'autres... , la Direction a mis fin à la réunion du 12 décembre 2017 en nous informant que les assignations seront mis à l'Ordre du jour du prochain CTE.

**SUD Santé Sociaux** a le sentiment que la Direction a une feuille de route: celle de réduire, au maximum, la répercussion d'une grève sur l'établissement.

Se pose la question : A quoi sert la grève, si l'établissement prive les moyens d'action prévus par la Constitution pour obtenir une négociation ?

**SUD Santé Sociaux** dénonce la méthode de la Direction. Au lieu de travailler avec les Organisations syndicales, dans le cadre du Dialogue Sociale, la Direction préfère le passer en force en CTE.

**Car même si le CTE rend un avis défavorable, la Directrice aura le dernier mot. En clair, la Direction le passe en CTE, pour une consultation de façade, mais fait ce qu'elle veut !**

Le pire c'est que la Direction nous annonce, en CTE, qu'elle va passer d'autres services à l'assignation, selon la même méthode !!!

**Quel mépris pour les personnels et leurs droits !!!**

La Direction tronçonne l'ouverture des services à assigner en les faisant passer par plusieurs CTE et porter atteinte, en définitive, au droit de grève des agents.

La Direction met, en œuvre, un dispositif où elle n'aurait plus à négocier avec les Organisations Syndicales et augmente la charge de travail de tout un service sur un agent. Serait-ce un nouvel outil pour démotiver les personnels à faire grève ?

La Direction parle de service minimum mais pas d'activité minimale.

**SUD Santé Sociaux** dénonce la façon de faire : consultation du CTE, le matin, et dans la foulée, produire la note de service N°2018-25: effectifs minimums en cas de grève pour les personnels non-médicaux.

**C'EST UNE TROMPERIE GROSSIERE !!!**

Cette note laisse sous entendre que les Organisations Syndicales ont validé le tableau récapitulatif des effectifs minimum en cas de grève (annexe 1) en annexant le **protocole d'assignation en cas de grève du 22 juin 2010** (en annexe 2). A noter que la Direction, sur ce document, s'est encore emmêlée les pinces. Chercher l'erreur !

**SUD Santé Sociaux** a voté CONTRE le tableau récapitulatif des effectifs minimum en cas de grève présenté par la Direction au CTE.

